



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 23/2022

En date du 03 février 2022

portant sur la réglementation de la
circulation des véhicules,
le 20 mars 2022
dans diverses rues de ROMBAS
à l'occasion de la course pédestre du
S.M.I.V.O.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la course pédestre du 20 mars 2022, organisée par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, pour des raisons de sécurité, dans diverses rues de la localité,

.../...

.../...

Arrêté N° 23/2022 en date du 03/02/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En raison de la course pédestre du dimanche 20 mars 2022, organisée par le S.M.I.V.O. (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne), la circulation sera réglementée dans les rues empruntées par les coureurs, à savoir :

- Fil bleu, Rue de la Gare, Rue Raymond Mondon, Rue de la Paix, Place de l'hôtel de Ville, Rue de Versailles, Allée du Gai Logis, Rue du Général de Gaulle, Rue Foch, Rue de Metz, Chemin de la Marne, Rue de la Marne, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Usine.

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ET CE, de 9 h 30 à 12 h 00.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

- ◆ Monsieur le Commissaire de Police d'HAGONDANGE,
- ◆ Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en qui ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03/02/2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué,
Vincent MARRELLA.

